RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-P-337

ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
PERMISSION D'INSTALLER UNE TONNELLE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 441-5, R441-8, R 441-18,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation de domaine public communal,
Vu la demande du 30/10/2025 par Monsieur MOURCIA Mikaël, président de l'association « GONDECOURT ENSEMBLE » dont le siège est situé 26 rue Jean-Baptiste MARCQUANT-59147 Gondecourt souhaitant une occupation du domaine public afin d'y installer d'une tonnelle pour l'événement « La 147 » qui aura lieu le samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 23h00 sur le parking de la salle des fête Joseph DEMAN rue Joseph POISSONNIER à Gondecourt.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la demande d'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
L'autorisation pour l'installation de la tonnelle à hauteur du parking de la salle des fêtes Joseph DEMAN, rue Joseph POISSONNIER à Gondecourt pour la période du samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 23h00 est acceptée à Monsieur MOURCIA Mikaël.

ARTICLE 2 :
L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 23h00 à Monsieur MOURCIA Mikaël.

ARTICLE 3 :
Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses Installations

Publié le : 20/11/2025 14:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44868

Les demandes des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :
Monsieur MOURCIA Mikaël s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal dans sa délibération en date du 22/06/2022.
Cette redevance est de 11 euros par journée d'occupation du domaine public
La redevance pour l'installation d'une tonnelle pour la journée du samedi 22 novembre 2025 s'élève à 11 euros pour la journée.
Soit 11 euros pour l'installation d'une tonnelle pour la journée du samedi 22 novembre 2025.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois en vigueur sur la commune de Gondecourt

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur MOURCIA Mikaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
Monsieur MOURCIA Mikaël président de l'association « GONDECOURT ENSEMBLE »,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 17/11/2025

MAIRIE DE GONDECOURT

Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 20/11/2025 14:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44868